

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0197 du 18/11/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3] ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0197, relative à la réalisation d'un projet de construction d'une serre agricole monobloc dotée d'une toiture photovoltaïque sur la commune de Lançon-Provence (13), déposée par Monsieur MAGRO Christian, reçue le 12/10/2016 et considérée complète le 18/10/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 18/10/2016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 36 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à la construction d'une serre agricole monobloc dotée d'une toiture photovoltaïque d'une hauteur de 6 mètres et d'une surface de 37 694 m² ;

Considérant que ce projet a pour objectif ;

- de remplacer des serres tunnels plastiques existantes ;
- d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production ;
- de diversifier la culture de plantes aromatiques comme menthe, basilic, ciboulette, coriandre ;
- de pérenniser et de protéger les cultures ;
- de produire l'équivalent de la consommation électrique de près 1005 foyers et la production sera injecté sur le réseau public d'électricité ;

Considérant la localisation du projet ;

- hors périmètre de protection réglementaire de la biodiversité et hors zone d'intérêt écologique floristique et faunistique ;
- dans un secteur d'agriculture intensive,
- dans un paysage agricole occupé par des serres tunnels (plaine des Gravons),

Considérant que le projet a intégré dans ses choix les préoccupations d'environnement ;

- les eaux pluviales seront traitées conformément à la Loi sur l'Eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture des serres conduira l'eau jusqu'à un bassin de rétention,
- les mouvements de terrain seront minimes ;

Considérant que les impacts limités du projet sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1

Le projet de construction d'une serre agricole monobloc dotée d'une toiture photovoltaïque situé sur la commune de Lançon-Provence (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à monsieur MAGRO Christian.

Fait à Marseille, le 18/11/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation
environnementale,

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud